



Privas, le 11 mars 2025
Jimmy SANGOUARD
Pierre MILLOUD
Co-secrétaires départementaux
à
Monsieur l'IA-DASEN
14 place André Malraux
07006 Privas Cedex

Référence : PMIA25006
Objet : Recensement post-grève

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur les consignes émises par Madame la Rectrice concernant le recensement post-grève lors du CSA académique du 14 février 2025 :

- Si un recensement est nécessaire, il doit être décidé au niveau départemental par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).
- Les directrices et directeurs d'école n'ont pas à prendre l'initiative de ce recensement, n'étant pas les supérieurs hiérarchiques de leurs collègues.
- La feuille d'émargement ne doit être imprimée que si une consigne explicite a été donnée, avec un lien vers l'application pour la télécharger, et si cette consigne concerne l'ensemble du département.

Or, lors CSA-SD du 11 février 2025, il a été précisé par les services de l'Ardèche que le recensement post-grève pouvait être effectué à l'échelle d'une seule école et non nécessairement sur l'ensemble du département. Cette contradiction entre les directives rectorales et les propos tenus lors de la commission soulève une incertitude quant à la mise en œuvre du recensement.

Dans un souci de clarté et de conformité aux directives académiques, nous vous prions de bien vouloir nous indiquer ce qui sera mis en œuvre dans le département de l'Ardèche.

En vous remerciant pour les précisions que vous pourrez nous apporter, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Jimmy SANGOUARD

Pierre MILLOUD